

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 170

présenté par

M. Lefèvre, M. Armand, Mme Bregeon, M. Pierre Cazeneuve, M. Fugit, M. Ghomi, M. Haddad,
Mme Hai, Mme Genetet, M. Labaronne, M. Mournet, M. Véran et M. Vojetta

à l'amendement n° 99 de M. Lachaud

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de trois ans d'emprisonnement et de ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« d'un an d'emprisonnement et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de maintenir le quantum de peine d'emprisonnement prévu par le texte issu de la commission des lois.